

Réunion du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ (Pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Bernard GOBERT, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Jacques SENSEBE), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Michel LABOURDETTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Maïthé MIRASSOU.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N° 4 : ZONE EUROLACQ 2 : VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 700 M<sup>2</sup> PRELEVEE SUR LE LOT 6F AU BENEFICE DU CREDIT AGRICOLE**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Dans une délibération en date du 12 novembre 2018, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer l'acte de vente du lot 6G, d'une superficie de 2 733 m<sup>2</sup>, zone Eurolacq 2, à ALTERNATIVE FONCIERE.

Trois bâtiments ont été construits, portés par la filiale immobilière du Crédit Agricole, Alternative Foncière, qui a acheté le terrain, a construit des bureaux pour le Crédit Agricole, l'étude notariale MATTEI et associés et l'association CER France.

Le Crédit Agricole souhaite désormais disposer d'une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup> sur les 2 388 m<sup>2</sup> du lot 6F, contigüe à son terrain afin d'augmenter le nombre de places de stationnement dédiées, permettre ainsi un meilleur accueil de sa clientèle et sécuriser les accès.

En effet, après quelques années de fonctionnement, il s'avère que le parking est trop petit pour accueillir les véhicules des usagers. Par conséquent, il est fréquent de voir des véhicules stationnés le long de la route, ce qui gêne considérablement la bonne circulation dans la zone car il n'est pas prévu de places de stationnement le long des voies. Une sortie de véhicules différenciée de l'entrée est également souhaitée par les trois copropriétaires pour régler les problèmes de flux et de visibilité qui génèrent des accidents sur le parking existant.

Le Crédit Agricole souhaiterait couvrir le nouveau parking avec une toiture en panneaux photovoltaïques et installer une borne de recharge rapide pour ses collaborateurs et ses clients.

Dans un courrier en date du 23 mai 2024, le Domaine estime le prix de vente à 45 500 € HT, soit 65 € HT/m<sup>2</sup>.

L'acquisition du foncier sera portée par le Crédit Agricole.

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière de la collectivité, la communauté de communes de Lacq-Orthez se réserve le droit d'inclure dans l'acte les clauses suivantes :

- ☛ Un pacte de préférence d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Ainsi, si l'acquéreur décidait de vendre en pleine propriété tout ou partie du bien, la communauté de communes de Lacq-Orthez serait prioritaire pour l'acheter.
- ☛ Une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'était pas commencé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur.

L'engagement de la communauté de communes à vendre le terrain aux conditions ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'autoriser** la vente, zone Eurolacq 2 à Artix, d'environ 700 m<sup>2</sup> prélevés sur le lot 6F situé sur la parcelle cadastrée, section ZD numéro 160 au Crédit Agricole,
- ☛ **de fixer** le prix de vente à 65 € HT/m<sup>2</sup>,
- ☛ **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, un pacte de préférence d'une durée de cinq ans à compter du transfert de propriété en cas de revente de tout ou partie du bien (terrain ou immeuble bâti),

- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'est pas commencé deux ans après le transfert de propriété, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur,
- **de prendre acte** du délai de vingt-quatre mois accordé pour réaliser le transfert de propriété,
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**